

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2023-03-04 du 14 mars 2023 portant approbation du projet de subventionnement du projet programme expérimental 360° d'appui conseil en accessibilité numérique pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique porté par le CENTHIC.**

**Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national en date du 24 mai 2007, portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national en date du 24 mai 2007, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'Etablissement public FIPHFP ;

Vu le projet de convention de subventionnement du projet porté par le Centhic ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre le Centhic et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique proposé par la directrice de l'Etablissement public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- le projet de convention de subventionnement du projet « programme expérimental 360° d'appui conseil en accessibilité numérique pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique » porté par le Centhic est approuvé, pour un montant de 100 000 € (*cent mille euros*) ;
- 2- les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds ;
- 3- la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Délibération n°2023-03-04 du 14 mars 2023 portant approbation du projet de subventionnement du projet « programme expérimental 360° d'appui conseil en accessibilité numérique pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique » porté par Le Centhic

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 19

Nombre de membres votants : 19

Abstentions : 0

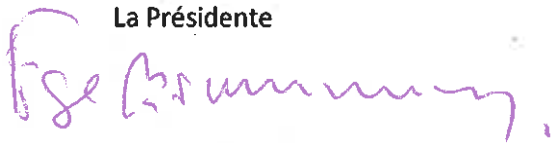
Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée ~~rejetée~~.

À Paris, le 14 mars 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE